

La Partie soviétique de la Commission mixte est dirigée par un représentant du Comité d'État de l'URSS pour la cinématographie; la partie canadienne de la Commission mixte est dirigée par un représentant du ministère des Communications.

ARTICLE 12

Le présent Accord entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Il sera en vigueur pour une période de trois années. Un renouvellement tacite de l'Accord pour des périodes semblables aura lieu, à moins que l'une des parties avise l'autre par écrit de son intention de mettre fin à l'Accord six (6) mois avant la date d'expiration.

For the Government of Canada
 of Soviet Socialist Republics
 Pour le Gouvernement du
 des Républiques socialistes
 soviétiques

Mr. Edward Shevardnadze
 Minister of Foreign Affairs

The Right Honourable Joe Clark
 Secretary of State for External Affairs